



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Circulaire administrative
CACE/397

28 juillet 2006

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT et aux Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux des Commissions d'études des radiocommunications et à la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure

Objet: Réunion de la Commission d'études 9 des radiocommunications (Service fixe).
Genève, 4-5 septembre 2006.

1 Introduction

Nous vous informons, par la présente Circulaire administrative, qu'une réunion de la Commission d'études 9 de l'UIT-R aura lieu à Genève, du 4 au 5 septembre 2006.

La réunion de la Commission d'études aura lieu au siège de l'UIT, à Genève. Les services directement liés aux réunions, enregistrement des délégués, distribution des documents, etc., seront regroupés dans le même bâtiment. La réunion débutera à 9 h 30, le 4 septembre 2006.

L'enregistrement des délégués débutera à 8 h 30. Pour accéder au comptoir d'enregistrement situé **dans le bâtiment Montbrillant, tous les délégués devront emprunter exclusivement l'entrée Montbrillant** le jour de l'ouverture.

2 Programme de la réunion

Le projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 9 est reproduit à l'Annexe 1. Les contributions des participants seront traitées conformément à la Résolution UIT-R 1-4.

Les Questions assignées à la Commission d'études 9 se trouvent à l'adresse suivante :

<http://www.itu.int/ITU-R/publications/download.asp?product=que09&lang=f>

2.1 Adoption de projets de Recommandation à la réunion de la Commission d'études (§ 10.2.2 de la Résolution UIT-R 1-4)

Six projet de Recommandations ont été établies aux réunions des Groupes de travail 9A, 9B, 9C et 9D et sont soumis pour adoption à la Commission d'études conformément au § 10.2.2 de la Résolution UIT-R 1-4.

Conformément aux § 2.25 et 10.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-4, les titres et résumés des projets de Recommandations sont repris dans l'Annexe 2.

2.2 Adoption de projets de Recommandation par une Commission d'études par correspondance (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-4)

La procédure décrite au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-4 concerne les projets de Recommandation nouvelle ou révisée qui ne sont pas expressément inscrits à l'ordre du jour d'une réunion de Commission d'études ou qui, faute de temps, n'ont pas pu être présentés dans les langues de travail avant la réunion.

Il n'est pas prévu que des projets de Recommandation nouvelle ou révisée entrent dans cette catégorie.

2.3 Décision de procédure d'approbation

Au cours de sa réunion, la Commission d'études décidera de l'éventuelle procédure d'approbation de chaque projet de Recommandation qu'il s'agit de faire adopter conformément au § 10.4.3 de la Résolution UIT-R 1-4. La procédure d'approbation sera alors ouverte. Le texte en question sera soit soumis à la prochaine Assemblée des radiocommunications, soit envoyé aux Etats Membres pour être examiné pour adoption par le biais de la procédure de consultation; ou à défaut la Commission d'études peut décider d'appliquer la procédure PAAS, visé au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-4.

3 Visa

Nous vous rappelons que pour les ressortissants de certains pays, l'entrée et le séjour sur le territoire de la Suisse sont soumis à l'obtention d'un visa. Ce visa doit être demandé et obtenu de la représentation de la Suisse auprès de votre pays (ambassade ou consulat) ou, à défaut, de celle la plus proche de votre pays de départ. En cas de problème, l'Union peut, sur demande officielle de l'administration ou de la société que vous représentez, intervenir auprès des autorités suisses compétentes pour faciliter l'émission de ce visa.

Les demandes de visa doivent nous parvenir sous couvert d'une lettre officielle de l'administration ou de la société que vous représentez. Cette lettre doit préciser votre nom et vos fonctions, votre date de naissance, votre numéro de passeport, ainsi que ses dates de délivrance et d'arrivée à expiration. Elle doit être accompagnée d'une photocopie de votre passeport et du formulaire d'inscription, dûment rempli, le tout devant être envoyé par télécopie au numéro +41 22 730 6600 à l'Unité des documents et réunions de l'UIT-R, bureau V.434, à l'attention de Mme L. Kocher. Veuillez noter que l'Union a besoin d'au moins une semaine pour traiter tous les documents nécessaires à l'obtention d'un visa.

4 Participation

Les services d'interprétation seront fournis sur la base des inscriptions de participants parvenues avant la réunion.

Afin que les dispositions nécessaires puissent être prises, nous vous prions de nous communiquer, un mois au plus tard avant l'ouverture de la réunion, le nom de votre (vos) représentant(s) au moyen du formulaire ci-joint (Annexe 3) (le photocopier si nécessaire). Les informations concernant l'hébergement se trouvent à l'adresse suivante: <http://www.itu.int/travel/index-fr.html>.

Valery Timofeev
Directeur, Bureau des radiocommunications

Annexes: 3

Distribution:

- Administrations des Etats Membres et Membres du Secteur des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 9 des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion préparatoire à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

ANNEXE 1

Projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 9 des radiocommunications

(Genève, 4-5 septembre 2006)

- 1 Ouverture de la réunion et approbation de l'ordre du jour
 - 1.1 Désignation des Rapporteurs chargés de rédiger les comptes rendus
- 2 Rapport du Président de la Commission d'études 9
- 3 Groupe de travail 9A
 - 3.1 Rapport analytique du Président du Groupe de travail 9A
 - 3.2 Adoption de projets de Recommandation puis décision à prendre concernant la procédure d'approbation
 - 3.3 Adoption et classification de projets de Question
- 4 Groupe de travail 9B
 - 4.1 Rapport analytique du Président du Groupe de travail 9B
 - 4.2 Adoption de projets de Recommandation puis décision à prendre concernant la procédure d'approbation
 - 4.3 Adoption et classification de projets de Question
- 5 Groupe de travail 9C
 - 5.1 Rapport analytique du Président du Groupe de travail 9C
 - 5.2 Adoption de projets de Recommandation puis décision à prendre concernant la procédure d'approbation
 - 5.3 Adoption et classification de projets de Question
- 6 Groupe de travail 9D
 - 6.1 Rapport analytique du Président du Groupe de travail 9D
 - 6.2 Adoption de projets de Recommandation puis décision à prendre concernant la procédure d'approbation
 - 6.3 Adoption et classification de projets de Question
- 7 Mise à jour des Recommandations au titre de la Résolution UIT-R 44-1
- 8 Rapports d'activité du Groupe de travail 4-9S
- 9 Structure des Groupes de travail de la Commission d'études 9 et assignation des Questions aux Groupes de travail
- 10 Création d'un Groupe de rédaction
- 11 Désignation ou confirmation des Présidents des Groupes de travail et du Groupe de rédaction, ainsi que des Rapporteurs chargés de liaison
- 12 Etat d'avancement des textes
- 13 Divers

V.M. MINKIN
Président de la Commission d'études 9
des radiocommunications

ANNEXE 2

Titre et résumé des projets de Recommandation nouvelle ou révisée

Doc. 9/102(Rév.1) – Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1336-1

Diagrammes de rayonnement de référence des antennes équidirectives, sectorielles et autres antennes des systèmes du type point à multipoint, à utiliser pour les études de partage dans la gamme de fréquences comprise entre 1 et environ 70 GHz

Cette Recommandation donne des modèles de référence de diagramme de rayonnement de crête et de diagramme de rayonnement moyen des antennes équidirectives, sectorielles et directives des systèmes point à multipoint, à utiliser pour les études de partage dans la gamme de fréquences comprise entre 1 et environ 70 GHz.

Dans cette révision, il s'agit de remplacer les modèles de diagramme de rayonnement de crête des antennes équidirectives et sectorielles par des modèles plus représentatifs et de donner de nouveaux modèles de diagramme de rayonnement moyen pour toutes les antennes, à utiliser dans les études de partage avec plusieurs sources de brouillage.

Doc. 9/103 – Projet de nouvelle Recommandation UIT-R F.[ENG]

Caractéristiques de système à utiliser pour les études de partage avec des systèmes de radiodiffusion télévisuelle en extérieur (TVOB), de reportage d'actualité par satellite (ENG) et de production électronique sur le terrain (EFP) du service fixe

Cette Recommandation «Caractéristiques de système à utiliser pour les études de partage avec des systèmes de radiodiffusion télévisuelle en extérieur (TVOB), de reportage d'actualité par satellite (ENG) et de production électronique sur le terrain (EFP) du service fixe» contient les paramètres et caractéristiques opérationnelles types des systèmes de ces services auxiliaires de radiodiffusion (BAS, *broadcast auxiliary services*)¹, qui sont nécessaires pour les études de partage entre les systèmes BAS analogiques et numériques du service fixe et d'autres services.

Doc. 9/104 – Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1566

Limites de qualité de fonctionnement pour la maintenance de systèmes hertziens fixes numériques fonctionnant dans des conduits et sections internationaux fondés sur les hiérarchies numérique plésiochrone ou synchrone

Cette Recommandation donne les limites de qualité de fonctionnement applicables aux conduits et sections PDH et SDH internationaux mis en œuvre au moyen de systèmes hertziens fixes.

L'approche est alignée sur l'approche de l'UIT-T relative à la maintenance des systèmes hertziens fixes numériques, mais certains aspects propres au support de transmission (système hertzien fixe) sont ajoutés. L'Annexe donne des détails sur l'application des limites de qualité de fonctionnement pour la mise en service.

Cette révision définit de façon plus précise les objectifs de qualité de fonctionnement conformément aux versions en vigueur des Recommandations UIT-T G.826, G.828, M.2100 et M.2101 et définit de façon plus précise l'algorithme de calcul des objectifs.

¹ Les services auxiliaires de la radiodiffusion (BAS, *broadcast auxiliary services*, ou SAB, *services ancillary to broadcasting*) sont définis dans le Rapport UIT-R BT.[Doc. 6/268].

Doc. 9/105 – Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1668

Objectifs de qualité en matière d'erreur applicables aux liaisons hertziennes fixes numériques réelles utilisées dans des conduits et des connexions fictifs de référence de 27 500 km

Cette Recommandation contient des informations à jour sur les objectifs de qualité en matière d'erreur applicables aux liaisons hertziennes fixes numériques réelles utilisées dans des conduits et des connexions fictifs de référence de 27 500 km. C'est la seule Recommandation qui définit des objectifs de qualité en matière d'erreur pour toutes les liaisons hertziennes fixes numériques réelles. Les événements et objectifs liés à la qualité des connexions utilisant des équipements conçus avant l'approbation de la Recommandation UIT-T G.826 en décembre 2002 figurent dans la Recommandation UIT-T G.821 et dans les Recommandations UIT-R F.634, UIT-R F.696 et UIT-R F.697. Les Recommandations UIT-R F.1397 et UIT-R F.1491 sont annulées et remplacées par cette Recommandation. L'Annexe 1 donne un exemple de connexion, de conduit, de liaison, de bond. L'Annexe 2 définit des événements liés à la qualité en matière d'erreur, sur la base des Recommandations UIT-T G.826 et G.828. L'Annexe 3 contient des exemples de calcul de paramètres de qualité en matière d'erreur.

Cette révision définit de façon plus précise les objectifs de qualité en matière d'erreur applicables aux conduits SDH utilisant des équipements conçus avant l'adoption de la Recommandation UIT-T G.828 en mars 2000. Un exemple correspondant de calcul de paramètres de qualité en matière d'erreur est ajouté dans l'Annexe 3.

Doc. 9/106 – Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.386-6

Dispositions des canaux radioélectriques pour les systèmes hertziens fixes fonctionnant dans la bande des 8 GHz

Cette Recommandation définit des dispositions des canaux radioélectriques pour les systèmes hertziens fixes fonctionnant dans la bande des 8 GHz, qui peuvent être utilisées pour des systèmes de capacité élevée, moyenne ou faible. Les dispositions des canaux radioélectriques préférées sont fondées sur des multiples d'intervalles de base de 3,5 MHz ou de 2,5 MHz de largeur. Des exemples concernant divers segments de la bande des 8 GHz sont présentés dans les Annexes 2, 3, 4, 5 et 7. L'Annexe 1 présente une disposition des canaux radioélectriques pour des systèmes numériques de capacité élevée utilisés dans certains pays. Concernant le passage au numérique, l'Annexe 6 présente une disposition des canaux radioélectriques qui était considérée comme la disposition préférée pour le déploiement de systèmes analogiques et qui peut continuer à être utilisée pour des systèmes numériques.

Les principales révisions sont les suivantes:

- Les points du *considérant* et du *recommande* sont mis à jour.
- Le terme «faisceaux hertziens» est remplacé par «systèmes hertziens fixes».
- Les principales références aux applications analogiques sont supprimées.
- Les Annexes 1, 2, 3 et 4 sont mises à jour.
- Une nouvelle Annexe 5 présente une disposition des canaux radioélectriques dans la bande 7 725-8 275 MHz.
- Une nouvelle Annexe 6 présente une disposition des canaux radioélectriques actuellement recommandée pour les systèmes analogiques et qui peut continuer à être utilisée pour certains systèmes numériques, et
- Une nouvelle Annexe 7 présente une disposition des canaux radioélectriques dans la bande 8 025-8 500 MHz.

Doc. 9/107 – Projet de nouvelle Recommandation UIT-R F.[9C/HF-AR]

Conditions d'accès aux canaux de transmission pour les systèmes adaptatifs en ondes décimétriques du service fixe

Cette Recommandation décrit des objectifs et des techniques concernant l'accès aux canaux de transmission pour les systèmes adaptatifs en ondes décimétriques du service fixe afin de réduire au minimum les brouillages causés aux autres systèmes.

Les systèmes adaptatifs en ondes décimétriques fonctionnant au-dessous de 30 MHz sont susceptibles de causer des brouillages aux autres systèmes en ondes décimétriques lorsqu'ils sont exploités aux mêmes fréquences que ces autres systèmes et qu'ils sont situés dans la zone de couverture de ces autres systèmes. Ce document décrit les objectifs à respecter et les moyens à mettre en œuvre pour réduire ces brouillages.

ANNEXE 3 (anglais seulement)

Registration Form

ITU-R Meetings

Geneva, Switzerland, 25 August - 21 September 2006



Radiocommunication Bureau

I wish to participate in

WP 4-9S 25/8-1/9	WP 7B 28-31/8	WP 7D 28-31/8	WP 4B 28/8-1/9	WP 7C 28/8-1/9	WP 7A 29/8-1/9	SG 9 4-5/9	WP 4A 4-13/9	JSG 4&9 5/9
WP 8B 5-13/9	WP 8A 6-14/9	WP 9C 7-13/9	WP 6E 11-15/9	WP 8D 11-15/9	TG 1/9 11-15/9	SG 4 14-15/9	SG 6 18-19/9	SG 8 20-21/9

Mr. Mrs. Ms. Miss: (family name) (first name)

Accompanied by family member(s): (family name) (first name)

1. REPRESENTATION

Name of Member State:

- Head of Delegation Deputy Delegate

To be completed by representatives of Member States only

Name of Sector Member:

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Recognized Operating Agencies | <input type="checkbox"/> Regional Telecommunication Organizations |
| <input type="checkbox"/> Scientific or Industrial Organizations | <input type="checkbox"/> Intergovernmental Organizations operating Satellite Systems |
| <input type="checkbox"/> UN, Specialized Agencies and the IAEA | <input type="checkbox"/> Other Entities dealing with Telecommunication matters |
| <input type="checkbox"/> Regional and other International Organizations | <input type="checkbox"/> Associates |

2. OFFICIAL ADDRESS

Name of the Company:

Street Address:

City/State/Code/Country:

Business tel.: Fax:

E-mail: In case of emergency:

3. DOCUMENTS

I wish to receive paper copies during the meeting: Yes No

If yes, indicate one language only:

<input type="checkbox"/> English	<input type="checkbox"/> French	<input type="checkbox"/> Spanish
<input type="checkbox"/> Arabic	<input type="checkbox"/> Chinese	<input type="checkbox"/> Russian

Upon request, contributions are available at the Document Distribution Desk

Date : Signature:

For BR Secretariat use only

Approved (if applicable)	Personal Section	Meeting Section	Pigeonhole

To be returned duly completed to the Radiocommunication Bureau Place des Nations
 CH-1211 Geneva 20
 Switzerland Telephone: +41 22 730 5802
 Telefax: +41 22 730 6600
 Email: linda.kocher@itu.int